



AVIS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de La Tour réattribue 2 terrains au village de La Tour listés ci-dessous :

- *LE CASTELLAR : E 234 – A parcelle haute (215m²)*
- *LE CASTELLAR : E 234 – B parcelle basse (330m²)*

Cette mise à disposition pour une durée **de 3 ans pour un loyer de 20€ par/an**, sera prise en compte après attribution selon les critères suivants et acceptation du règlement intérieur:

- Acceptation du règlement intérieur
- Résidence principale
- Absence de propriété attenante au village (centre-bourg)

Les offres doivent être déposées en Mairie avant le : **28 mai 2021**

Date limite de dépôt, sous pli cacheté.

Monsieur / Madame :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Terrain parcelle n° :



REGLEMENT INTERIEUR

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des points de règlement ci-dessous énumérés et déclare en accepter tout le contenu :

- Le locataire reconnaît avoir pris possession du terrain après avoir effectué un état des lieux en présence d'un élu de la Commune.
- Le locataire reconnaît pouvoir utiliser la parcelle à des fins exclusivement personnelles : aucun commerce ne pourra être exercé que ce soit sur la parcelle à proprement parler ou bien des fruits et légumes issus de l'exploitation.
- Le locataire reconnaît ne pas avoir la possibilité de céder la parcelle à autrui pendant la durée de mise à disposition.
- Le locataire reconnaît devoir entretenir le terrain ; toute coupe d'arbres fruitiers présents sur la parcelle est formellement proscrite.
- Le locataire se doit d'informer immédiatement la Commune de tout désordre survenu pendant la période de mise à disposition.
- **Le locataire reconnaît être informé que la Commune temporairement est dans l'impossibilité de délivrer de l'eau d'arrosage tant que le Canal d'irrigation ne sera pas rétabli suite aux dégâts subits lors de la tempête Alex.**
- Une fois le Canal rétabli, le locataire s'engage à participer à une journée citoyenne d'entretien du Canal d'irrigation. **En cas d'impossibilité, le locataire se doit de motiver son absence et s'engage le cas échéant à se faire représenter ou à proposer et réaliser des travaux annexes à une date ultérieure: une indemnité de 100€ sera perçue au titre de contribution compensatoire dans le cas où aucune des conditions établies ci-dessus serait respectée.**
- Le locataire s'engage à remettre en état le terrain si nécessaire après état des lieux contradictoire de fin de mise à disposition en présence d'un élu de la Commune.
- Le locataire s'engage à s'acquitter de la somme de 20.-€ par an au titre du loyer.
- Toute construction est strictement interdite sur les terrains concédés.

Mention « Lu et approuvé », date et signature :



LA TOUR - E234

